



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Somme

Canton d'Amiens V sud est

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE CAGNY**

**2026 012**

Le huit avril deux mille vingt-six, dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Cagny, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, place Emile Zola, sous la présidence de Jérôme Many, Maire.

Etaient présents : Mesdames Sophie DELIGNY, Aurore MAVIOU, Marie-Christine GRENON, Margot ROBIT et Vanessa VERU  
Messieurs Jérôme MANY, Franck DUCROQUET, Stéphane CARON, Stéphane MOLLIENS, Philippe CHOQUE, Benoît DURAND, David LABELLE et Alexandre BOUTTE

Absents excusés : Madame Caroline DILLY qui donne procuration à Monsieur Philippe CHOQUE  
Madame Audrey VADUREL

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Margot ROBIT

**Date de convocation :** mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026

**Date d'affichage :** jeudi 09 avril 2026

**Nombre de conseillers :** en exercice : 15    présents : 13    votants : 14

**OBJET : Élection du président de séance pour l'examen du compte financier unique de l'année 2025**

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est procédé à l'élection du président de séance pour l'examen du compte financier unique de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à l'élection du président de séance.

Candidature déclarée : Monsieur Franck DUCROQUET

**ARTICLE 1 :**

EST ÉLU Monsieur Franck DUCROQUET en qualité de président de séance pour l'examen du compte financier unique de l'exercice 2025.

Voix pour : 14

voix contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 080-218001535-20260408-DELIB2026\_012-DE



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,  
Le Président,



Franck DUCROQUET

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'FD' with a long horizontal stroke underneath.

**Information sur les voies et délais de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.



Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 080-218001535-20260408-DELIB2026\_013-BF

S<sup>2</sup>LO

RÉPUBL

Département de la Somme

Canton d'Amiens V sud est

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE CAGNY**

**2026 013**

Le huit avril deux mille vingt-six, dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Cagny, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, place Emile Zola, sous la présidence de Jérôme Many, Maire.

Etaient présents : Mesdames Sophie DELIGNY, Aurore MAVIOU, Marie-Christine GRENON, Margot ROBIT et Vanessa VERU  
Messieurs Jérôme MANY, Franck DUCROQUET, Stéphane CARON, Stéphane MOLLIEUS, Philippe CHOQUE, Benoît DURAND, David LABELLE et Alexandre BOUTTE

Absents excusés : Madame Caroline DILLY qui donne procuration à Monsieur Philippe CHOQUE  
Madame Audrey VADUREL

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Margot ROBIT

**Date de convocation :** mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026

**Date d'affichage :** jeudi 09 avril 2026

Nombre de conseillers : en exercice : 15 présents : 12 votants : 13

**OBJET : Approbation du compte financier unique (CFU) 2025**

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Monsieur le maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Franck DUCROQUET ;

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par le président s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

Le premier vote du CFU 2025, intervenu le 24 février 2026, étant devenu comptable public, est remplacé par la présente délibération.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

- **Section de fonctionnement :**

• Dépenses :	Prévu :	1 042 868.42 €
	Réalisé :	890 914.53 €
	Restes à réaliser :	00.00 €
• Recettes :	Prévu :	1 042 868,42 €
	Réalisé :	924 741.31 €
	Restes à réaliser :	00.00 €

- **Section d'investissement :**

• Dépenses :	Prévu :	637 746.50 €
	Réalisé :	336 054.07 €
	Restes à réaliser :	50 000.00 €
• Recettes :	Prévu :	637 746,50 €
	Réalisé :	346 526.56 €
	Restes à réaliser :	123 000.00 €

- **Résultat de clôture de l'exercice :**

Fonctionnement :	185 492.04 €
Investissement :	78 265.89 €
Résultat global :	263 757.93 €

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance au moment du vote,

le conseil municipal, après en avoir délibéré sur le compte financier unique de l'exercice 2025 présenté par le Président de séance,

**ARTICLE 1 :**

DONNE ACTE de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

**ARTICLE 2 :**

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 080-218001535-20260408-DELIB2026\_013-BF

S'LO

**ARTICLE 3 :**

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;

**ARTICLE 4 :**

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**ARTICLE 5 :**

APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2025.

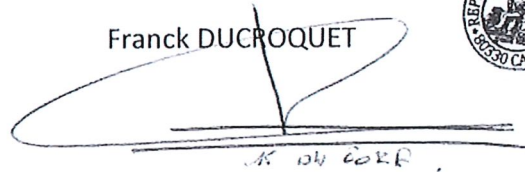
Adopté à la majorité, par 10 voix pour, 0 contre, 3 abstentions

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président de séance,

Franck DUCROQUET



*K. DU CROQUET*



**Information sur les voies et délais de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.





Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le



ID : 080-218001535-20260408-DELIB2026\_014-DE

RÉPUBL

Département de la Somme

Canton d'Amiens V sud est

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE CAGNY**

**2026 014**

Le huit avril deux mille vingt-six, dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Cagny, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, place Emile Zola, sous la présidence de Jérôme Many, Maire.

Etaient présents : Mesdames Sophie DELIGNY, Aurore MAVIOU, Marie-Christine GRENON, Margot ROBIT, Audrey VADUREL et Vanessa VERU  
Messieurs Jérôme MANY, Franck DUCROQUET, Stéphane CARON, Stéphane MOLLIENS, Philippe CHOQUE, Benoît DURAND, David LABELLE et Alexandre BOUTTE

Absents excusés : Madame Caroline DILLY qui donne procuration à Monsieur Philippe CHOQUE

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Margot ROBIT

**Date de convocation :** mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026

**Date d'affichage :** jeudi 09 avril 2026

**Nombre de conseillers :** en exercice : 15    présents : 14    votants : 15

**OBJET : Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2025**

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le conseil municipal, réunion sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 dont les résultats se décomposent comme suit :

	Résultats Compte Financier Unique 2024	Virement à la section d'investissement	Résultats de l'exercice 2025	Restes à réaliser au 31 décembre 2025			Chiffre à prendre en compte pour l'affectation de résultat
				Dépenses	Recettes	Solde	
Investissement	67 793,40 €		10 472,49 €	50 000,00 €	123 000,00 €	73 000 €	151 265,89 €
Fonctionnement	151 665,26 €		33 826,78 €				185 492,04 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,  
Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 avant affectation</b>	185 492,04 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserve (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	185 492,04 €
Total affecté au c/1068	- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>	
Déficit à reporté (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
Pour mémoire INVESTISSEMENT /RESULTAT CUMULE AU 31/12/2025 y compris les restes à réaliser	151 265,89 €
Déficit ou Excédent à reporter (ligne 001) en section d'investissement	78 265,89 €
Déficit ou Excédent à reporter (ligne 002) en section de fonctionnement (déduction c/1068)	185 492,04 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**ARTICLE 1 :**

D'ACCEPTER les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Adopté à la majorité, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstentions

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 080-218001535-20260408-DELIB2026\_014-DE

S'LO

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jérôme MANY

**Information sur les voies et délais de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Somme

Canton d'Amiens V sud est

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE CAGNY**

**2026 015**

Le huit avril deux mille vingt-six, dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Cagny, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, place Emile Zola, sous la présidence de Jérôme Many, Maire.

Etaient présents : Mesdames Sophie DELIGNY, Aurore MAVIOU, Marie-Christine GRENON, Margot ROBIT, Audrey VADUREL et Vanessa VERU  
Messieurs Jérôme MANY, Franck DUCROQUET, Stéphane CARON, Stéphane MOLLIENS, Philippe CHOQUE, Benoît DURAND, David LABELLE et Alexandre BOUTTE

Absents excusés : Madame Caroline DILLY qui donne procuration à Monsieur Philippe CHOQUE

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Margot ROBIT

**Date de convocation :** mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026

**Date d'affichage :** jeudi 09 avril 2026

**Nombre de conseillers :** en exercice : 15    présents : 14    votants : 15

**OBJET :** Taux d'impôt directs locaux 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les taux des taxes sur le foncier bâti, sur le foncier non-bâti et d'habitation.

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48.50%
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 47.63%
- Taxe d'habitation : 11.46%

Le conseil municipal,

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts (CGI),

VU les dispositions de l'article 1636 B *sexies* I.-4. du CGI permettant aux communes dont le taux de TH déterminé dans les conditions de droit commun est inférieur au taux moyen constaté pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, de le majorer dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 10 % de cette moyenne,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**ARTICLE 1 :**

DE FIXER les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 11.46 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 48.50 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.63 %
- (- cotisation foncière des entreprises : ..... %)

**ARTICLE 2 :**

DE CHARGER Monsieur le maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plate-forme « [demarche.numerique.gouv.fr](https://demarche.numerique.gouv.fr) » (<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/pref80-etats-1259-2026>), l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité.

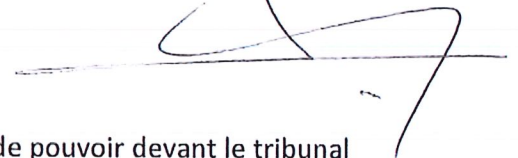
Voix pour : 15      voix contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme certifié exécutoire,  
Le Maire,



Jérôme MANY



**Information sur les voies et délais de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.



RÉPUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 080-218001535-20260408-DEL2026\_0016-DE

S<sup>2</sup>LOW

Département de la Somme

Canton d'Amiens V sud est

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE CAGNY**

**2026 0016**

Le huit avril deux mille vingt-six, dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Cagny, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, place Emile Zola, sous la présidence de Jérôme Many, Maire.

Etaients présents :

Mesdames Sophie DELIGNY, Aurore MAVIOU, Marie-Christine GRENON, Margot ROBIT, Audrey VADUREL et Vanessa VERU

Messieurs Jérôme MANY, Franck DUCROQUET, Stéphane CARON, Stéphane MOLLIENS, Philippe CHOQUE, Benoît DURAND, David LABELLE et Alexandre BOUTTE

Absents excusés :

Madame Caroline DILLY qui donne procuration à Monsieur

Philippe CHOQUE

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Margot ROBIT

Date de convocation : mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026

Date d'affichage : jeudi 09 avril 2026

Nombre de conseillers : en exercice : 15    présents : 14    votants : 15

**OBJET : Désignation des délégués de communes à Territoire d'Energie 80**

Le conseil municipal,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal et les articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5711-1 relatifs à la représentation des communes au sein des syndicats mixtes ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 portant modification de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme ;

VU les statuts de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme, annexés audit arrêté préfectoral, et notamment :

- L'article 4, relatif au fonctionnement de la Fédération ;
- L'article 4-1-1, relatif à la constitution et au fonctionnement des collèges des communes et à la représentation des communes au sein des secteurs géographiques.

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2024 portant changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme (FDE80) en Territoire d'Énergie Somme (TE80) ;

VU le renouvellement général des conseils municipaux à l'issue des élections municipales de mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que Territoire d'Énergie Somme est un syndicat mixte fermé exerçant notamment la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, ainsi que des compétences optionnelles en matière d'énergie et de transition énergétique ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 4-1-1 des statuts, le territoire de Territoire d'Énergie Somme est divisé en 16 secteurs géographiques, et que chaque commune adhérente appartient à l'un de ces secteurs ;

**CONSIDÉRANT** que, toujours en application de l'article 4-1-1 des statuts, chaque commune dont la population municipale est inférieure à 10 000 habitants est représentée par deux délégués titulaires, la population prise en compte étant la population légale en vigueur à la date du dernier renouvellement général des conseils municipaux ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au conseil municipal de désigner, parmi ses membres, les délégués appelés à représenter la commune au sein du secteur géographique de Territoire d'Énergie Somme ;

**CONSIDÉRANT** que cette désignation est nécessaire afin de permettre l'installation des instances de Territoire d'Énergie Somme à la suite du renouvellement municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**ARTICLE 1 : Désignation des délégués titulaires et suppléants**

DE DESIGNER comme délégué titulaire auprès de Territoire d'Énergie Somme (TE80) :

- Monsieur Franck DUCROQUET

DE DESIGNER comme délégués suppléants :

- Monsieur Philippe CHOQUE

**ARTICLE 2 : Durée du mandat**

Les délégués ainsi désignés exerceront leur mandat pour la durée du mandat municipal en cours, sauf délibération contraire du conseil municipal ou disposition statutaire ultérieure.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 080-218001535-20260408-DEL2026\_0016-DE

S<sup>2</sup>LO

### **ARTICLE 3 : Transmission**

La présente délibération sera :

- transmise à Territoire d'Énergie Somme (TE80),
- transmise au représentant de l'État dans le département,
- notifiée aux intéressés,
- inscrite au registre des délibérations de la commune.

Adopté à la majorité, par 14 voix pour, 0 contre, 1 abstention.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jérôme MANY

### **Information sur les voies et délais de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le



ID : 080-218001535-20260408-DEL2026\_0016-DE



RÉPUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 080-218001535-20260408-DEL2026\_0017-DE



Département de la Somme

Canton d'Amiens V sud est

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE CAGNY**

**2026 0017**

Le huit avril deux mille vingt-six, dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Cagny, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, place Emile Zola, sous la présidence de Jérôme Many, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Sophie DELIGNY, Aurore MAVIOU, Marie-Christine GRENON, Margot ROBIT, Audrey VADUREL et Vanessa VERU

Messieurs Jérôme MANY, Franck DUCROQUET, Stéphane CARON, Stéphane MOLLIENS, Philippe CHOQUE, Benoît DURAND, David LABELLE et Alexandre BOUTTE

Absents excusés :

Madame Caroline DILLY qui donne procuration à Monsieur

Philippe CHOQUE

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Margot ROBIT

**Date de convocation :** mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026

**Date d'affichage :** jeudi 09 avril 2026

**Nombre de conseillers :** en exercice : 15    présents : 14    votants : 15

**OBJET : Désignation d'un correspondant défense**

Le conseil municipal,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la circulaire du ministère de la Défense relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de désigner un élu référent en matière de défense, interlocuteur privilégié des autorités militaires et relais d'information auprès de la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 15/04/2026  
Reçu en préfecture le 15/04/2026  
Publié le  
ID : 080-218001535-20260408-DEL2026\_0017-DE



**ARTICLE 1 :**

DÉSIGNE Monsieur Jérôme MANY, en qualité de correspondant défense de la commune ;

**ARTICLE 2 :**

PRÉCISE que ce correspondant aura pour mission :

- de relayer les informations relatives aux questions de défense,
- de participer à la promotion du devoir de mémoire,
- d'être l'interlocuteur des autorités militaires et de la délégation militaire départementale ;

Adopté à la majorité.

Voix pour : 14

voix contre : 0

Abstention : 1

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,



Le Maire,

Jérôme MANY

**Information sur les voies et délais de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.



RÉPUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 15/04/2026  
Reçu en préfecture le 15/04/2026  
Publié le  
ID : 080-218001535-20260408-DEL2026\_0018-DE

Département de la Somme

Canton d'Amiens V sud est

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE CAGNY**

**2026 0018**

Le huit avril deux mille vingt-six, dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Cagny, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, place Emile Zola, sous la présidence de Jérôme Many, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Sophie DELIGNY, Aurore MAVIOU, Marie-Christine GRENON, Margot ROBIT, Audrey VADUREL et Vanessa VERU

Messieurs Jérôme MANY, Franck DUCROQUET, Stéphane CARON, Stéphane MOLLIENS, Philippe CHOQUE, Benoît DURAND, David LABELLE et Alexandre BOUTTE

Absents excusés :  
Philippe CHOQUE

Madame Caroline DILLY qui donne procuration à Monsieur

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Margot ROBIT

Date de convocation : mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026

Date d'affichage : jeudi 09 avril 2026

Nombre de conseillers : en exercice : 15    présents : 14    votants : 15

**OBJET : Désignation des délégués de la commune de Cagny au Syndicat Intercommunal des Alençons (SIA)**

Le Conseil municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-7 et L.5212-7,

**VU** les statuts du Syndicat Intercommunal des Alençons,  
**CONSIDERANT** que la commune de Cagny est membre du Syndicat Intercommunal des Alençons,

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner un délégué titulaire et, le cas échéant, jusqu'à deux délégués suppléants pour représenter la commune au sein du comité syndical,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**ARTICLE 1 :**

DE DESIGNER comme délégué titulaire :

- Monsieur Philippe CHOQUE

**ARTICLE 2 :**

DE DESIGNER comme délégués suppléants :

- Madame Aurore MAVIOU
- Monsieur David LABELLE

**ARTICLE 3 :**

DE PRÉCISER que les délégués représenteront la commune au sein du comité syndical du SIA avec voix délibérative, conformément aux statuts.

Voix pour : 15

voix contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Jérôme MANY

**Information sur les voies et délais de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.



RÉPUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 080-218001535-20260408-DEL2026\_0019-DE

Département de la Somme

Canton d'Amiens V sud est

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE CAGNY**

**2026 0019**

Le huit avril deux mille vingt-six, dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Cagny, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, place Emile Zola, sous la présidence de Jérôme Many, Maire.

Etaient présents : Mesdames Sophie DELIGNY, Aurore MAVIOU, Marie-Christine GRENON, Margot ROBIT, Audrey VADUREL et Vanessa VERU

Messieurs Jérôme MANY, Franck DUCROQUET, Stéphane CARON, Stéphane MOLLIENS, Philippe CHOQUE, Benoît DURAND, David LABELLE et Alexandre BOUTTE

Absents excusés : Madame Caroline DILLY qui donne procuration à Monsieur Philippe CHOQUE

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Margot ROBIT

**Date de convocation :** mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026

**Date d'affichage :** jeudi 09 avril 2026

**Nombre de conseillers :** en exercice : 15    présents : 14    votants : 15

**OBJET : Nomination des délégués au sein de l'ADAPEI 80**

Le Conseil municipal,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la présence sur le territoire communal de la Maison d'Accueil Spécialisée de Cagny, établissement médico-social géré par l'ADAPEI 80,

**CONSIDÉRANT** que cette structure accueille des adultes en situation de handicap nécessitant un accompagnement médico-social adapté,

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 080-218001535-20260408-DEL2026\_0019-DE

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune d'être représentée au sein de l'ADAPEI 80 afin de participer aux échanges et au suivi des actions menées sur le territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**ARTICLE 1 :**

DÉCIDE de désigner en qualité de représentant titulaire de la commune au sein de l'ADAPEI 80 :

- Madame Marie-Christine GRENON

**ARTICLE 2 :**

DÉCIDE de désigner en qualité de représentants délégués :

- Madame Sophie DELIGNY

- Madame Vanessa VERU

**ARTICLE 3 :**

PRÉCISE que ces représentants auront pour mission :

- de représenter la commune dans les instances de l'association,

- de participer aux réunions et échanges avec l'établissement,

- d'assurer un relais d'information auprès du Conseil municipal.

**ARTICLE 4 :**

DIT que la présente délibération sera transmise à l'ADAPEI 80 et aux services de l'État.

Voix pour : 15

voix contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jérôme MANY

**Information sur les voies et délais de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.



RÉPUBL

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

S'LO

Départem

ID : 080-218001535-20260408-DEL2026\_020-DE

Canton d'Amiens V sud est

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE CAGNY**

**2026 020**

Le huit avril deux mille vingt-six, dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Cagny, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, place Emile Zola, sous la présidence de Jérôme Many, Maire.

Etaient présents : Mesdames Sophie DELIGNY, Aurore MAVIOU, Marie-Christine GRENON, Margot ROBIT, Audrey VADUREL et Vanessa VERU  
Messieurs Jérôme MANY, Franck DUCROQUET, Stéphane CARON, Stéphane MOLLIENS, Philippe CHOQUE, Benoît DURAND, David LABELLE et Alexandre BOUTTE

Absents excusés : Madame Caroline DILLY qui donne procuration à Monsieur Philippe CHOQUE

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Margot ROBIT

**Date de convocation :** mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026

**Date d'affichage :** jeudi 09 avril 2026

**Nombre de conseillers :** en exercice : 15 présents : 14 votants : 15

**Objet : Annulation de la délibération n°2026 010 du 21 mars 2026 délégation du conseil municipal au maire**

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

**VU** les observations du contrôle de légalité de la Préfecture de la Somme en date du 26 mars 2026, relevant l'absence de fixation des limites pour certaines délégations prévues à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire, pour faciliter la bonne administration communale, de déléguer au Maire certaines attributions du Conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient par conséquent de modifier la délibération du conseil municipal de Cagny n° 2026 010 en date du 21 mars 2026 relative aux délégations consenties au Maire de Cagny ;

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 080-218001535-20260408-DEL2026\_020-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**ARTICLE 1 :**

D'ANNULER la délibération n°2026-010 en date du 21 mars 2026.

Voix pour : 15

voix contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jérôme MANY

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Jérôme Many', written over the printed name.

**Information sur les voies et délais de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE CAGNY**

**2026 021**

Le huit avril deux mille vingt-six, dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Cagny, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, place Emile Zola, sous la présidence de Jérôme Many, Maire.

Etaient présents : Mesdames Sophie DELIGNY, Aurore MAVIOU, Marie-Christine GRENON, Margot ROBIT, Audrey VADUREL et Vanessa VERU  
Messieurs Jérôme MANY, Franck DUCROQUET, Stéphane CARON, Stéphane MOLLIENS, Philippe CHOQUE, Benoît DURAND, David LABELLE et Alexandre BOUTTE

Absents excusés : Madame Caroline DILLY qui donne procuration à Monsieur Philippe CHOQUE

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Margot ROBIT

**Date de convocation :** mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026

**Date d'affichage :** jeudi 09 avril 2026

**Nombre de conseillers :** en exercice : 15 présents : 14 votants : 15

**Objet :** **Délégation du conseil municipal au maire** (annule et remplace la délibération n°2026 010 du 21 mars 2026)

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

**VU** les observations du contrôle de légalité de la Préfecture de la Somme en date du 26 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire, pour faciliter la bonne administration communale, de déléguer au Maire certaines attributions du Conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient par conséquent de modifier la délibération du conseil municipal de Cagny n° 2026 010 en date du 21 mars 2026 relative aux délégations consenties au Maire de Cagny ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**ARTICLE 1 :**

Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans les limites d'un montant de 100 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, **dans la limite d'un montant annuel de 450 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance dont les cotisations seront égales ou inférieurs à **15 000 €** ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux **dans la limite de 1 500 € annuels ;**

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 500 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts **jusqu'à 8 000 € ;**

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives et judiciaires, de porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € par année civile ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € ;

30° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

#### **ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rendra compte au Conseil municipal, à chacune de ses réunions, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

#### **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux délégations prévues à l'article 1 seront prises, dans l'ordre du tableau, par les adjoints au Maire.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 080-218001535-20260408-DEL2026\_021-DE



**ARTICLE 4 :**

Le Conseil municipal autorise le Maire à subdéléguer sa signature aux agents communaux, dans les conditions prévues à l'article L.2122-19 du CGCT.

Adopté à l'unanimité.

Voix pour : 15      voix contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jérôme MANY

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the printed name 'Jérôme MANY'.

**Information sur les voies et délais de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.